

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les animaux
Lima (Pérou), 7 – 13 juillet 2006

Conservation et gestion des requins

ESPECES AFFECTEES PAR LE COMMERCE

1. Le présent document a été préparé par le groupe de travail intersessions sur les requins, du Comité pour les animaux.
2. Le groupe de travail sur les requins a discuté de plusieurs espèces dont le cas lui avait été renvoyé à la 13^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004). Les recommandations du Comité pour les animaux à la CdP13 (voir document CoP13 Doc. 35, annexe 2) sont rappelées ci-dessous dans les encadrés, suivies des conclusions et recommandations formulées par le groupe de travail sur les requins à sa réunion en 2006. D'autres espèces ne faisant pas partie de la liste originale ont également été examinées.

Recommandation

3. Le groupe de travail a reconnu que de nombreuses espèces de requins et de raies continuent d'être affectées par la pêche bien qu'elles soient légalement protégées ou gérées. Les Parties sont encouragées à prendre des mesures pour veiller à ce que la pêche n'affecte pas négativement ces stocks, en améliorant notamment la liaison entre les services de la pêche et de la conservation, renforçant ainsi leurs capacités combinées de respect des obligations et de lutte contre la fraude.
 - a) Aiguillat commun (*Squalus acanthias*)

(Voir document CoP13 Doc. 35, annexe 2, paragraphe 4)

Le Comité pour les animaux a conclu que la conservation et la gestion de l'espèce étaient insuffisantes dans la plupart régions, avec de nombreuses populations gravement épuisées dans l'hémisphère nord, et a émis les recommandations suivantes:

- a) *Les Etats de l'aire de répartition et les organisations régionales de gestion de la pêche devraient prendre des mesures pour améliorer la collecte et la gestion des données pour l'aiguillat commun. Le Comité encourage tout particulièrement les Etats-Unis et le Canada à unir leurs efforts de toute urgence afin de relier les programmes d'évaluation existants et d'établir des mesures de gestion bilatérales scientifiquement fondées pour l'aiguillat commun.*
- b) *Les Parties qui sont des Etats membres de l'Union européenne sont encouragées à rechercher et à offrir très rapidement, par le biais de mesures nationales et au niveau de l'UE, des avis scientifiques sur l'élaboration d'un plan de conservation prévoyant la reconstitution des stocks d'aiguillats communs qui se trouvent et sont pêchées dans les eaux de l'UE.*

- c) *Dans les régions où les informations sur l'état des stocks sont insuffisantes, les Etats de l'aire de répartition sont encouragés à mettre au point des mesures de précaution et de gestion adaptative pour garantir la durabilité des prises d'aiguillats communs.*
- d) *Les Parties sont encouragées à faire rapport à la FAO sur les prises, les débarquements et les données commerciales concernant les aiguillats et à former les douaniers à l'utilisation des codes existants pour l'aiguillat commun.*

Le groupe de travail avait approuvé ces recommandations à la CdP13 mais elles n'ont pas été mises en œuvre.

Recommandation: Les participants au groupe de travail sont encouragés à procéder à l'analyse technique du projet de proposition d'inscription soumis par l'Allemagne à la 22^e session du Comité pour les animaux. Les Parties sont encouragées à soumettre à l'auteur de la proposition, avant la fin de septembre 2006, leurs commentaires sur la validité et la facilité d'application de cette proposition avant qu'elle soit soumise à l'Union européenne en octobre 2006.

Recommandation: Le groupe de travail a noté qu'il fallait comprendre la nécessité particulière d'appliquer une inscription spéciale à l'Annexe II pour cette espèce. Le groupe de travail a donc estimé qu'une étude des questions d'application que pourrait poser l'inscription de *Squalus acanthias* ou *Lamna nasus* à l'Annexe II pourrait être utile pour les Parties.

b) Requin-taupe (*Lamna nasus*)

(Voir document CoP13 Doc. 35, annexe 2, paragraphe 6)

Le Comité pour les animaux a émis les recommandations suivantes:

- a) *Les membres de l'ICCAT sont encouragés à recueillir et à soumettre des données sur les prises et sur les requins-taupes rejetés à la mer, conformément à la résolution 95-2 de l'ICCAT qui n'est pas encore appliquée, et à procéder à des évaluations des stocks EN VUE d'élaborer des recommandations de gestion. D'autres organisations régionales de gestion de la pêche compétentes sont encouragées à établir et à lancer des programmes similaires.*
- b) *Les Etats-Unis et le Canada sont instamment priés d'améliorer la gestion de leur stock partagé de requins-taupes en établissant un programme bilatéral concerté de recherche et de gestion de la pêche.*
- c) *L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est instamment priée d'établir un code international harmonisé pour le requin-taupe.*

Le groupe de travail avait approuvé ces recommandations à la CdP13 mais elles n'ont pas été mises en œuvre.

Recommandation: Les participants au groupe de travail sont encouragés à procéder à l'analyse technique du projet de proposition d'inscription soumis par l'Allemagne à la 22^e session du Comité pour les animaux. Les Parties sont encouragées à soumettre à l'auteur de la proposition, avant la fin de septembre 2006, leurs commentaires sur la validité et la facilité d'application de cette proposition avant qu'elle soit soumise à l'Union européenne en octobre 2006.

c) Pasternagues d'eau douce (famille Potamotrygonidae)

(Voir document CoP13 Doc. 35, annexe 2, paragraphe 10)

Le Comité pour les animaux a émis les recommandations suivantes:

- a) *Les Etats des aires de répartition de ces espèces devraient examiner conjointement le commerce transfrontalier susceptible de favoriser le commerce illicite, et envisager des inscriptions à l'Annexe III, le cas échéant, pour contrôler les exportations illicites.*
- b) *Ce document devrait être révisé en y ajoutant des données supplémentaires sur l'abondance, la distribution et les tendances de ces espèces, et soumis à la 13^e session de la Conférence des Parties ou à la 21^e session du Comité pour les animaux.*

Le groupe de travail a noté que les exportations brésiliennes avaient inclus un commerce légal de 17.000 spécimens par an et un commerce illégal, y compris la contrebande transfrontalière, estimé à 25.000 à 30.000 spécimens. La quantité globale de spécimens d'espèces sud-américaines vendus dans le monde est estimée à 50.000 à 60.000 (Charvet-Almeida, com. pers., 2006). De plus, quatre des cinq espèces de pasternagues d'eau douce d'Asie du Sud-Est sont classées comme menacées sur la Liste rouge (2006) des espèces menacées de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature, tandis que la cinquième est classée comme espèce sur laquelle on manque de données. Espèces entrant dans le commerce des aquariums: *Himantura signifer* et peut-être *Himantura oxyrhyncha*, ces deux espèces étant en danger (Liste rouge de l'UICN, 2004). Les pasternagues d'eau douce d'ornement sont exportées vers des pays d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Asie de l'Est.

Recommandations:

- i) Encourager le secteur économique des poissons ornementaux à soumettre volontairement des données sur les importations et les exportations en recourant peut-être à un protocole similaire à celui utilisé pour réunir des données pour la base de données globale sur les aquariums marins.
 - ii) Veiller à ce que le secteur économique des poissons ornementaux soit averti du quota d'exportation annuel de chaque espèce de l'Etat de son aire de répartition.
 - iii) Prendre acte de la mise en place du Conseil des aquariums marins et en tirer des enseignements et, s'il y a lieu, mettre au point un mécanisme pour traiter les questions de conservation des raies d'eau douce.
 - iv) Soumettre au Comité pour les animaux et aux Parties une inscription à l'Annexe II de la CITES ou un autre moyen de contrôle efficace des quotas d'exportation et d'importation de chaque espèce afin qu'ils les examinent dans un délai raisonnable en tenant compte de l'existence de populations endémiques et transfrontalières et du fait que ces pasternagues sont plus vulnérables que les espèces marines aux impacts environnementaux car elles sont limitées aux milieux d'eau douce.
 - v) L'Union européenne pourrait examiner s'il serait bénéfique d'inscrire ces espèces à l'annexe D de la Réglementation du Conseil sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages en y réglementant le commerce (la notification des importations est requise pour les espèces de l'annexe D).
- d) Poissons-scies (famille Pristidae)

(Voir document CoP13 Doc. 35, annexe 2, paragraphe 15)

Le Comité pour les animaux recommande aux Parties qui sont ou ont été des Etats des aires de répartition des Pristidae d'entreprendre, de toute urgence, une étude de l'état de ces espèces dans leurs eaux côtières, cours d'eau et lacs et, si nécessaire, de prendre des mesures de conservation et sur le commerce afin de réduire les risques d'extinction

Recommandation:

Les Parties devraient noter qu'il y a des preuves de l'existence d'un commerce international d'espèces de poissons-scies, qu'un tel commerce de ces espèces en danger critique (Liste rouge de l'UICN, 2006) est fortement susceptible de nuire à leur survie, et que tous les Etats de l'aire de répartition, anciens et restants, devraient accorder d'urgence à ces espèces une protection légale stricte, utilisant toute la législation pertinente pour mettre en œuvre cette protection et contrôler le commerce dont ces espèces font l'objet. L'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) devrait être informée des préoccupations du Comité pour les animaux et des Parties concernant ces espèces.

e) Genre *Centrophorus*

(Voir document CoP13 Doc. 35, annexe 2, paragraphe 16)

Un atelier sur espèces d'eaux profondes organisé par la FAO en décembre 2003 a recommandé d'adopter une approche de précaution pour la gestion de ces espèces et d'autres poissons d'eaux profondes, y compris la surveillance des captures, des débarquements et du commerce au niveau de l'espèce, la préparation de bons guides d'identification, un meilleur usage des observateurs, et la mise au point de formulaires types sur les carcasses pour améliorer les rapports, incluant aussi bien les espèces que leurs produits. Le Comité pour les animaux recommande aux Parties à la CITES de soutenir cette approche.

Recommandation:

Le groupe de travail avait approuvé la recommandation faite à la CdP13, notant en outre qu'un certain nombre de communications scientifiques récentes indiquent que le genre *Centrophorus* et d'autres requins d'eau profonde présentent une longue longévité et une maturité tardive (des exemples de ces références sont donnés ci-après). Bien que de nombreuses espèces soient encore classées dans la Liste rouge de l'UICN comme espèces sur lesquelles on manque de données et qu'aucune analyse démographique n'ait été achevée, les données historiques dont on dispose pour certaines espèces donnent à penser qu'elles comptent parmi les moins productives des élasmobranches.

Irving, S.B. 2005. Age, growth and reproduction of deepwater dogfishes from southeast Australia. PhD thesis. Deakin University, Waramaboo 1, Victoria, Australia.

Irvine, S.B., Stevens, J.D., and Laurenson, L.B. 2006. Surface bands on deepwater squalid dorsal-fin spines: an alternative method for aging the golden dogfish *Centroselachus crepidator*. *Can. J. fish. Aquat. Sci.*, **63**: 617-627.

Clarke, M.W., P.L. Connolly and J.J. Bracken. 2002. An examination of the exploited deepwater sharks *Centrophorus squamosus* from the continental slopes of the Rockall Trough and Porcupine Bank. *Journal of Fish Biology*. **60**: 501-514.

Kiraly, S.J., J.A. Moore, and D.H. Jasinski. 2005. Deepwater and other sharks of the US Atlantic Exclusive Economic Zone. *Marine Fisheries Review*, **65**: 1-63.

f) *Galeorhinus galeus*

(Voir document CoP13 Doc. 35, annexe 2, paragraphe 17)

Ces requins, recherchés pour leur viande et leurs ailerons, sont (ou ont été) d'importation dans les pêcheries ciblées et polyvalentes en eaux tempérées dans le monde entier. La plupart des stocks sont partagés entre plusieurs Etats de l'aire de répartition et dans presque toutes les régions, ils sont gravement épuisés. Seuls quelques pays ont réussi à gérer cette espèce biologiquement vulnérable. Le Comité pour les animaux recommande aux Etats de l'aire de répartition de demander à la FAO de les aider à tenir un atelier de renforcement des capacités pour cette espèce afin de former des administrateurs de pays en développement et d'autres Etats où la gestion de la pêche côtière aux requins est médiocre. Cela servirait aussi d'étude de cas pour la gestion d'autres pêches côtières aux requins. Cette requête a été portée à l'attention de l'observateur de la FAO.

Recommandation:

Le groupe de travail avait vivement recommandé que le Comité pour les animaux propose à la CdP13 une décision reflétant sa recommandation de tenir rapidement un atelier sur le renforcement des capacités et d'évaluer d'urgence les stocks, afin d'améliorer la gestion et le suivi de cette espèce – ses stocks sud-américains étant à présent évalués comme en danger critique sur la Liste rouge de l'UICN (Liste rouge de l'UICN, 2006). Le groupe de travail avait aussi demandé instamment aux Etats de l'aire de répartition d'améliorer leur suivi de la pêche et du commerce de cette espèce.

g) Requins requiem

(Voir document CoP13 Doc. 35, annexe 2, paragraphe 19)

Il recommande aux Etats des aires de répartition d'accorder une attention particulière à la gestion de la pêche et au commerce de ces taxons, notamment en procédant à des études de leur état de conservation et du commerce dont ils font l'objet. Il a été noté que nombre de requins faisant partie des Carcharhinidae étaient des espèces pélagiques de haute mer qui ne peuvent être gérées que par des efforts conjoints des Etats, des organisations régionales de gestion de la pêche et d'autres organismes internationaux.

Parmi les relativement peu nombreuses espèces de requins identifiables, il y a une proportion assez grande de requins dont les nageoires peuvent être identifiées au niveau de l'espèce sur les marchés des ailerons. Parmi elles, il y a le genre *Sphyrna*, *Isurus oxyrinchus*, *Galeocerdo cuvier*, le genre *Alopias* et les membres du genre *Carcharhinus* telles que les espèces océaniques *qarcharhinus longimanus*, *C. falciformis*, *C. obscurus*, *C. plumbeus* et *C. leucas*. Certaines sont classées comme vulnérables dans la Liste rouge de l'UICN 2006.

Recommandations: Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux attire l'attention de la FAO, des Parties et des ORP sur ces espèces afin qu'elles soient considérées en priorité pour un enregistrement plus précis des captures, des débarquements et du commerce – par exemple en indiquant dans les journaux de bord et les guides d'identification les requins entiers et, autant que possible, leurs produits (ailerons, etc.).

h) Ordre Rhinobatiformes

Le groupe de travail a reconnu que les produits des nageoires de ces espèces ont une valeur particulière dans le commerce international. Ces espèces sont également utilisées pour leur viande. Leur conservation est de plus en plus préoccupante, un déclin des captures et des stocks étant signalé dans plusieurs zones côtières comme c'est le cas, par exemple, de *Rhinobatos rhinobatos* et de *Rhinobatos cemiculus* en Guinée Bissau (Afrique de l'Ouest) et de *Rhinobatos cemiculus* dans l'ouest de Java en Indonésie. Il est suggéré que le Comité pour les animaux recommande aux Etats des aires de répartition d'entreprendre d'urgence des études de la pêche, des débarquements et du commerce de ces espèces, en étudiant éventuellement l'état des stocks, et de veiller à ce que des mesures soient prises pour adopter et appliquer toute législation pertinente pour faire respecter leur statut d'espèce protégée.

i) Raies du diable (famille Mobulidae)

Ces espèces sont préoccupantes en raison de leur faible capacité reproductive. Certaines sont migratrices et se déplacent entre les eaux côtières des Etats des aires de répartition et peut-être dans les eaux internationales. Elles font l'objet d'une pêche artisanale et commerciale presque partout où elles sont présentes (lorsqu'elles ne sont pas protégées), et sont utilisées pour la viande et les branchies. Ces dernières entrent dans le commerce international, comme celles des spécimens de *Mobula thurstoni* qui sont débarqués suite à la pêche ciblée aux élasmobranches dans le golfe de Queifornia (Mexique) et en Indonésie.

Recommandation:

Recommandations: Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux attire l'attention de la FAO, des Parties et des ORP sur ces espèces afin qu'elles soient considérées en priorité pour un enregistrement plus précis des captures, des débarquements et du commerce – par exemple en indiquant dans les journaux de bord et les guides d'identification les requins entiers et, autant que possible, leurs produits.

j) Triakis semifasciata

Recommandation:

Le groupe de travail a attiré l'attention du Comité pour les animaux et des Parties sur le commerce international illégal de cette espèce vers l'Union européenne. Il recommande que l'Union européenne envisage de prendre des mesures adéquates appuyant la législation adoptée par les Etats-Unis d'Amérique pour gérer cette espèce. Il a demandé à l'Association sur le commerce aquatique d'ornement d'informer ses membres du statut légal de cette espèce et de faire rapport sur le niveau de ce commerce.